



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2020

Avis d'impôt établi en 2021

AVIS_IR_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impôts.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VANVES
SAID CHATILLON-VANVES
48 RUE RAYMOND MARCHERON
92172 VANVES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :

Déclarant 1 (C) : 05 28 207 906 492
Déclarant 2 (C) : 30 25 130 908 177

Référence de l'avis : 21 92 B415136 24

Adresse d'imposition au 01/01/2021 :

50 RUE GABRIEL PERI

92320 CHATILLON

Numéro FIP : 922 32 75 9467457789 4 A

Numéro de rôle : 016

Date d'établissement : 26/07/2021

Date de mise en recouvrement : 31/07/2021

Identifiant service : 92116

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impôts.gouv.fr](#)

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impôts.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

SIP VANVES
SAID CHATILLON-VANVES
48 RUE RAYMOND MARCHERON
92172 VANVES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

PEZET EMMANUELLE
OU OUANES ARAB
50 RUE GABRIEL PERI
92320 CHATILLON

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

You n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

Revenu fiscal de référence : 16 000

Nombre de parts : 2,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2021, de vos revenus 2020. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2020.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impôts.gouv.fr](#).

Avis d'impôt établi en 2021

N°fiscal : 05 28 207 906 492

Déclarant 1 - Nom de naissance : PEZET

Déclarant 2 - Nom de naissance : OUANES

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 1 / 2

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
M				2,00
Détail des revenus		Déclar. 1		Total
Salaires.....		17778		
Déduction 10% ou frais réels.....	-	1778		
Salaires, pensions, rentes nets.....		16000		16000
Revenu brut global.....				16000
Revenu imposable.....				16000
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
Montant net de votre imposition.....				0
<hr/>				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
<hr/>				
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2020 dû ⁵³ :				0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
<hr/>				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				16000
<hr/>				
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :				
Plafond total de 2019.....		Déclar. 1	Déclar. 2	
		15810	15810	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....		3923	3923	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973		+ 3973	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052		+ 4052	
Plafond calculé sur les revenus de 2020.....	+ 4114		+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2021.....	= 16062		= 16062	

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2023 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2021

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer 0,00%

OU

Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr
Ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1 0,00%

Taux individualisé pour le déclarant 2 0,00%

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer